

LOI N° 2019-005

PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS EN  
REPUBLIQUE TOGOLAISE

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I<sup>er</sup> - DISPOSITIONS GENERALES

Section 1<sup>ère</sup> - De l'objet de la loi

**Article premier** : La présente loi portant code des investissements a pour objet de promouvoir, faciliter et protéger l'investissement durable et responsable au Togo dans le but de :

- a. soutenir la politique de l'emploi et les activités génératrices de revenus aux populations en général et, en particulier, à la jeunesse, aux femmes et aux personnes en situation de handicap ;
- b. favoriser la création d'emplois pérennes et qualifiés ;
- c. favoriser la création d'activités à forte valeur ajoutée ;
- d. encourager l'utilisation et la valorisation des ressources naturelles et des matières premières locales ;
- e. encourager le transfert de compétence et l'utilisation de nouvelles technologies ;
- f. développer les exportations ;
- g. encourager la décentralisation des activités économiques ;
- h. promouvoir et conduire certains grands travaux ;
- i. stimuler l'innovation technologique.

